

**ARRÊTÉ PORTANT VIREMENT DE CREDITS EN SECTION DE
FONCTIONNEMENT DEPENSES DU BUDGET GENERAL**

Madame la Présidente de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais,

Conformément aux dispositions de l'article 5217-10-6 du CGCT ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération n° 2022-136 du 20 septembre 2022 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et autorisant Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu la délibération 2026-46 du 23 avril 2026 relative à l'adoption du budget primitif 2026 du Budget général ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement de crédits budgétaires au sein du chapitre 77 pour un montant de 74 499.50€ entre l'article 775 et 773.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le virement de crédit en section de fonctionnement recette au chapitre 77 de l'article 775 pour un montant de 74 499.50 € vers l'article 773 pour le même montant à savoir, 74 499.50 €.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera exécuté par la Présidente, transmis au représentant de l'Etat et communiqué aux membres de l'assemblée lors de la prochaine réunion du conseil communautaire.

Fait à Auterive,
Le 18 mai 2026

Cathy HOAREAU,
Présidente

